

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

Commission de Règlement Qualification et de Discipline

P.V.N° 15

REUNION DU.02/02/2016

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 165

- Vu la demande de prêt du joueur **KHEDER ABDERAHMANE**
- formulée par le club **OMA ANNABA**
- Vu le formulaire du prêt du club **JSK**
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de prêt d'un montant de 25 000.00 da (Art 69 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **KHEDER ABDERAHMANE** licence N°14/30 est qualifié au profit du **OMA ANNABA** à compter du 31.01.2016.

AFFAIRE N° 166

- Vu la demande de prêt du joueur **HANNOUS TAREK**
- formulée par le club **CRBN NGAOUS**
- Vu le formulaire du prêt du club **ABB BARIKA**
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de prêt d'un montant de 25 000.00 da (Art 69 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **HANNOUS TAREK** licence N°06/32 est qualifié au profit du **CRBNGAOUS** à compter du 31.01.2016.

AFFAIRE N° 167

- Vu la demande de prêt du joueur **CHELLALI ADLANE**
- formulée par le club **MCDJAMAA**
- Vu le formulaire du prêt du club **MCSM**
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de prêt d'un montant de 25 000.00 da (Art 69 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **CHELLALI ADLANE** licence N°03/42 est qualifié au profit du **MCDJAMAA** à compter du 31.01.2016.

AFFAIRE N° 168

- Vu la demande de prêt du joueur LOUBIRI MOHAMMED
- formulée par le club MCDJAMAA
- Vu le formulaire du prêt du club 20 Août GHARDAÏA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de prêt d'un montant de 25 000.00 da (Art 69 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur LOUBIRI MOHAMMED licence N°03/43 est qualifié au profit du MCDJAMAA à compter du 31.01.2016.

AFFAIRE N° 169

- Vu la demande de prêt du joueur BENZEGANE FARID
- formulée par le club NRBTUOUGGOURT
- Vu le formulaire du prêt du club CRBMILA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de prêt d'un montant de 25 000.00 da (Art 69 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BENZEGANE FARID licence N°02/30 est qualifié au profit du NRBTUOUGGOURT à compter du 31.01.2016.
-

AFFAIRE N° 170

- Vu la lettre de retrait de la compétition formulée par le président du club ROSETIF. (équipe engagée au championnat régional B séniors hommes)

LA CRQD DECIDE :-

- Vu l'article 90 des règlements généraux, l'équipe du ROSETIF est déclaré forfait général dans cette catégorie (championnat régional B).

AFFAIRE N° 171

Rencontre OMA – MCD du 30/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Signalant la participation de l'équipe du MCDJAMAA sans encadrement technique.

LA CRQD DECIDE :-

- Une amende de 20 000.00 da est infligée au CSA MCDJAMMA payable sous quinzaine (art 23 du BSDF)

AFFAIRE N° 172

Rencontre USMT – NRBT du 30/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Signalant le jet des projectiles sur l'air de jeu.

LA CRQD DECIDE :-

- Un avertissement confirmé au club USMTOGGOURT
- Une amende de 10 000.00 da est infligée au CSA USMT payable sous quinzaine (art 27 du BSDF)

- La séance fut levée à 11h30